



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
2 avril 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Point 23 a) de la liste préliminaire*
**Activités opérationnelles de développement : activités
opérationnelles de développement du système
des Nations Unies**

Conseil économique et social
Session de 2019
26 juillet 2018-24 juillet 2019
Point 7 a) de l'ordre du jour
**Activités opérationnelles du système
des Nations Unies au service
de la coopération internationale
pour le développement : suite donnée
aux recommandations de politique générale
de l'Assemblée générale et du Conseil**

Mise en œuvre de la résolution **71/243** de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en 2019 : pacte de financement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent document est présenté à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social en application de la résolution **72/279** de l'Assemblée. Il contient le pacte de financement, une série d'engagements ambitieux pris par les États Membres et les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable en vue de garantir un financement prévisible et souple pour les activités de développement des Nations Unies.

La réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030 exige une action concertée et des mesures novatrices. Les Nations Unies doivent être au cœur de ces efforts en fournissant aux États Membres un appui cohérent et de qualité, à grande échelle. Toutefois, pour ce faire, il est indispensable de modifier en profondeur les modalités de financement actuelles, lesquelles sont caractérisées par une réduction de la part des ressources de base dans le financement total, par leur imprévisibilité et par une augmentation de la part des fonds préaffectés selon de stricts critères à des activités spécifiques.

En outre, le système des Nations Unies pour le développement doit être plus transparent, rendre compte de ses dépenses et utiliser ses ressources limitées de

* [A/74/50](#).



manière plus efficace et rationnelle. Il doit mettre davantage l'accent sur les résultats collectifs au sein des Nations Unies et avec d'autres acteurs.

Ces changements sont intimement liés et ont des effets complémentaires : les progrès accomplis dans un domaine permettent de progresser dans tous les autres. Les comportements individuels ou collectifs des États Membres, les décisions des organes directeurs et les actions des différentes entités des Nations Unies ont chacun leur importance. Ils ont tous une incidence sur les capacités du système des Nations Unies pour le développement à relever les défis du Programme 2030 et à concrétiser les aspirations formulées dans ce dernier.

Cette interdépendance a été prise en compte dans le pacte de financement (préconisé par les États Membres de l'Assemblée générale dans la résolution 72/279 et qui fait également suite à la résolution 71/243, dans laquelle ceux-ci avaient demandé que l'on prenne en considération l'ensemble du système des Nations Unies). Elaboré au cours de dialogues ouverts à tous et axé sur le financement et les activités de développement, le pacte énonce les mesures concrètes prises par les États Membres et toutes les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable en vue de mettre en œuvre ces changements et de tirer pleinement partie des capacités de l'Organisation dans le domaine du développement. Le pacte de financement a été conçu pour donner de meilleurs résultats sur le terrain et gagner en efficacité, afin d'appuyer les efforts faits par les États Membres en faveur du développement durable pour tous, partout dans le monde.

I. Introduction

1. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est assorti d'objectifs et de délais ambitieux, il place le développement durable au centre de l'action pour l'humanité, la planète et la prospérité.

2. La réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030 exige une action concertée et des mesures novatrices. Compte tenu de la nature et de l'ampleur des problèmes mondiaux actuels (notamment la montée des inégalités, les changements climatiques, les contraintes sur les systèmes alimentaires, et la pauvreté persistante), une solution multilatérale et renouvelée est indispensable. Les Nations Unies doivent être au cœur de cette solution en fournissant aux États Membres un appui cohérent et de qualité, à grande échelle. Toutefois, un profond changement de comportement sera nécessaire à cette fin.

3. D'importantes modifications s'imposent dans le système de financement. Les modalités de financement actuelles sont caractérisées par une réduction de la part des ressources de base dans le financement total, par leur imprévisibilité et par une augmentation de la part des fonds préaffectés selon de stricts critères à des activités spécifiques. Elles ont pour effet d'augmenter les coûts de transaction, d'exacerber la fragmentation, la volatilité ainsi que la concurrence entre les entités. De nombreuses occasions sont ainsi perdues car elles empêchent le système de répondre de manière intégrée, souple et dynamique aux exigences des États Membres et aux priorités nationales et finissent par compromettre le caractère multilatéral de l'appui des Nations Unies au Programme 2030.

4. D'autre part, le système des Nations Unies pour le développement doit être plus transparent et pouvoir rendre compte de ses dépenses. Il doit également utiliser ses ressources limitées de manière plus efficace et rationnelle, et communiquer plus clairement sur ses actions et ses résultats. Enfin, ses efforts doivent être davantage orientés sur l'obtention de résultats collectifs au sein des Nations Unies et avec d'autres acteurs. Ce sont là des engagements que le Secrétaire général a placés au centre de son programme de réforme du système des Nations Unies pour le développement.

5. Ces changements sont intimement liés et ont des effets complémentaires : les progrès accomplis dans un domaine permettent de progresser dans tous les autres. Les comportements individuels ou collectifs des États Membres, les décisions des organes directeurs et les actions des différentes entités des Nations Unies ont chacun leur importance. Ils ont tous une incidence sur les capacités du système des Nations Unies pour le développement à relever les défis du Programme 2030 et à concrétiser les aspirations formulées dans ce dernier.

6. Cette interdépendance a été prise en compte dans le pacte de financement (préconisé par les États Membres de l'Assemblée générale dans la résolution [72/279](#) et qui fait également suite à la résolution [71/243](#) sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle ceux-ci avaient demandé que l'on prenne en considération l'ensemble du système des Nations Unies). Elaboré au cours de dialogues ouverts à tous et axé sur le financement et les activités de développement, le pacte énonce les mesures concrètes prises par les États Membres et toutes les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable en vue de mettre en œuvre ces changements et de tirer pleinement partie des capacités de l'Organisation dans le domaine du développement.

7. Ces mesures sont ancrées dans les principes et les paramètres de la résolution [71/243](#) et ont été prescrites par l'Assemblée générale dans sa

résolution [72/279](#). Elles viennent à l'appui de l'ensemble des attentes définies dans ces deux résolutions décisives.

8. Le pacte de financement traduit la confiance et l'estime que chaque État Membre accorde aux Nations Unies en tant qu'acteur de premier plan du développement multilatéral, ainsi que les espoirs que ces États placent dans ce système. C'est pourquoi il doit donner de meilleurs résultats sur le terrain et permettre de gagner en efficacité, afin d'appuyer les efforts faits par les États Membres en faveur du développement durable pour tous, partout dans le monde.

9. L'utilité de ce pacte devrait uniquement être jugée sur la base de cet impératif. Il permet également de mesurer l'engagement commun en faveur de la Charte des Nations Unies et du Programme 2030.

II. Paramètres

10. Le pacte de financement a été mis au point sur la base des paramètres suivants, qui guideront également sa mise en œuvre :

a) Objectif commun : solidement ancré dans les principes et les paramètres de la résolution [71/243](#) et prescrit par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/279](#), le pacte de financement doit permettre au Groupe des Nations Unies pour le développement durable de mieux appuyer la réalisation du Programme 2030 et de répondre aux attentes des États Membres et des peuples du monde ;

b) Direction et appropriation du programme par le pays : conformément aux dispositions des résolutions [71/243](#) et [72/279](#), le pacte de financement doit contribuer à garantir que le Groupe des Nations Unies pour le développement durable réponde aux besoins et aux priorités des pays en matière de développement et que les activités opérationnelles de développement soient exécutées au profit des États Membres, à leur demande et dans le respect de leurs propres politiques et priorités de développement ;

c) Responsabilité mutuelle : le pacte de financement doit inclure des engagements concrets de toutes les parties, à savoir toutes les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et tous les États Membres ;

d) Transparence : le pacte de financement doit être mis au point dans la plus grande transparence, tant du point de vue du processus que du contenu, y compris en ce qui concerne les données sur lesquelles seront fondés les dialogues sur le financement ;

e) Diversité : le pacte de financement doit avoir été élaboré en tenant compte de tous les différents besoins, modèles, structures, règles et règlements relatifs au financement des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et des États Membres. Cette diversité doit définir les engagements et leurs cibles ;

f) Priorité aux résultats et à l'action sur le terrain : les engagements doivent être formulés de manière à indiquer clairement comment leur concrétisation contribuera, de manière significative et effective, à la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable ;

g) Ambition : le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement représente une occasion historique d'améliorer considérablement la manière dont le Groupe des Nations Unies pour le développement durable aide les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030. En tant qu'élément clef du repositionnement, le pacte de financement doit être audacieux et favoriser une relation

véritablement adaptée aux objectifs visés en matière de financement. Le but de ce pacte est d'encourager les États Membres et les entités membres du Groupe des Nations Unies à modifier leurs comportements ;

h) Innovation : pour rester pertinent, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable doit continuer à faire preuve d'innovation. Le pacte de financement devrait garantir aux Nations Unies une latitude suffisante pour innover, mais les risques devraient également être gérés de manière judicieuse ;

i) Complémentarité : le pacte de financement devrait s'inscrire dans le droit fil des dialogues qui se tiennent au niveau des entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et tenir compte de leurs contributions. Il devrait également comprendre un cadre propice aux futures consultations au niveau du Groupe ;

j) Synergies : les engagements souscrits dans le cadre du pacte de financement devraient être définis et mis en œuvre dans le but de renforcer les synergies et la coopération entre les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

III. Le pacte de financement

11. Le pacte proposé est le résultat d'une série de dialogues approfondis sur le financement, qui se sont tenus entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Il contient une série d'engagements, assortis d'indicateurs de conformité permettant d'évaluer la mesure dans laquelle ils ont été respectés (voir par. 57).

12. Les engagements concernent les mesures qui doivent être prises par toutes les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable¹, dans le cadre de leur rôle de développement, ainsi que le financement accordé pour les activités de développement de ces entités.

13. Pour les États Membres, les engagements sont, par nature, élaborés de manière collective. Ils tiennent compte des profondes disparités actuelles entre les États Membres en matière de financement et de capacités, ainsi que de celles concernant les règles, règlements et cadres politiques. Les capacités des États Membres à honorer les différents engagements varient en conséquence et les États ne s'intéresseront peut-être pas tous aux mêmes éléments du pacte, ne commenceront pas dans les mêmes conditions et ne progresseront pas à la même vitesse.

14. En outre, les engagements n'ont pas le même niveau de spécificité, de technicité, d'ambition et ne s'appliquent pas aux mêmes domaines selon qu'ils sont pris par les États Membres ou par les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Toutefois, ils sont tous essentiels, qu'il s'agisse d'une initiative isolée ou collective de l'ensemble des parties, et doivent satisfaire aux impératifs suivants :

a) Dans le cadre du pacte, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable s'engage à faire en sorte que les pays obtiennent des résultats plus rapidement, en renforçant la collaboration. À cette fin, il rendra compte des besoins et des résultats de manière plus claire, plus cohérente et plus transparente, et cela en gagnant en efficacité.

b) En parallèle, les États Membres s'engagent à adapter leurs financements aux besoins des entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement

¹ Voir l'annexe I pour la composition du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

durable, à la fois en termes de quantité et de qualité. Ces financements doivent également être fournis de manière plus stable. Les États Membres contribueront également à la cohérence et à l'efficacité du système des Nations Unies.

A. La nécessité de modifier en profondeur le financement du développement

15. L'amélioration du volume et de la qualité des financements occupe une place centrale dans le pacte. Cet impératif s'applique à la fois aux ressources extrabudgétaires de base et aux autres ressources extrabudgétaires allouées pour les activités de développement des Nations Unies, puisque ces deux types de financement sont essentiels à la réalisation du Programme 2030.

16. L'effort simultané concernant les ressources de base et les autres ressources de qualité s'explique également par la diversité des besoins et des modèles de financement de toutes les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, sachant que plusieurs entités dépendent essentiellement ou exclusivement de ressources autres que les ressources de base, provenant de contributions volontaires, tandis qu'une part plus importante des ressources de base doit être allouée à certaines d'entre elles pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs mandats.

17. Compte tenu des modèles de fonctionnement actuels et que dans l'ensemble davantage de souplesse est nécessaire, plusieurs modalités de financement doivent être radicalement modifiées.

18. Dans le cadre du pacte, les États Membres s'engagent à porter les ressources de base à au moins 30 pour cent au cours des cinq prochaines années, à accroître la part des contributions pluriannuelles et à doubler le niveau des ressources distribuées par l'intermédiaire de fonds de financement commun interinstitutions et de fonds thématiques propres aux institutions destinés au développement².

19. Les engagements sont volontaires par nature et dépendent de plusieurs tendances positives, à savoir l'augmentation régulière de l'ensemble des ressources du système des Nations Unies pour le développement, la stabilité de la part du système des Nations Unies pour le développement dans l'aide publique au développement, et l'augmentation rapide des subventions de nouveaux contributeurs (notamment des États Membres, des organisations multilatérales et des acteurs du secteur privé).

20. Ils ont également pour but de corriger le déséquilibre de plus en plus marqué, qui affecte l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, entre la part des ressources de base et celle des autres ressources³. Cet écart croissant pose

² Les fonds de financement commun interinstitutions pour le développement sont constitués de contributions qui ne sont pas affectées à une entité spécifique des Nations Unies mais mises en commun pour être attribuées à un mécanisme de financement relevant de plusieurs entités. Les fonds sont détenus par un administrateur de fonds des Nations Unies et sont affectés par un mécanisme de gouvernance placé sous l'égide d'entités des Nations Unies à des activités visant à promouvoir le développement durable dans les pays de programme et à obtenir des effets sur le long terme (pour la liste des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, voir l'annexe I). Les fonds thématiques propres aux institutions et consacrés au développement sont constitués, quant à eux, de contributions mises en commun pour être affectées à un mécanisme de financement propre à une entité dans le but d'obtenir des résultats d'excellence dans le cadre d'un plan stratégique. Ces fonds sont administrés par une seule entité des Nations Unies qui décide de l'affectation des ressources à des activités visant exclusivement à promouvoir le développement durable dans les pays de programme et à obtenir des effets sur le long terme.

³ Depuis 2002, les ressources de base ont augmenté de 23 %, tandis que les autres ressources ont augmenté de 150 % en termes réels.

d'importants problèmes à de nombreuses entités des Nations Unies chargées du développement, entravant leur potentiel en tant qu'entités multilatérales de développement et limitant leur capacité à obtenir des résultats de grande qualité et de grande ampleur.

21. Les ressources de base sont essentielles pour obtenir des résultats concrets. Sans elles, le système des Nations Unies pour le développement ne pourrait offrir les solutions transversales et intégrées que le Programme 2030 exige en matière de développement. Grâce à leur souplesse, elles permettent d'éliminer les cloisonnements entre les stratégies mises en œuvre pour réaliser les objectifs de développement durable.

22. Lorsque les ressources de base sont suffisantes et prévisibles, de nombreuses entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable peuvent ainsi s'adapter à l'évolution rapide des priorités des pays, ainsi qu'aux nouvelles priorités, exécuter des mandats mondiaux, renforcer les éléments catalyseurs du développement, contribuer aux biens publics mondiaux et s'acquitter de responsabilités normatives qui ne sont pas propres à un projet. Elles permettent d'assurer une présence suffisante dans les pays pour aider les autorités nationales, à leur demande. Les ressources de base permettent également de concrétiser l'un des avantages comparatifs les plus reconnus du système : son pouvoir de mobilisation. Par ailleurs, elles sont utilisées pour financer des programmes essentiels, qui peuvent mobiliser des ressources autres que les ressources de base et favoriser l'innovation et la formation de partenariats.

23. Les ressources autres que les ressources de base ont elles aussi un rôle important à jouer, et elles sont d'autant plus efficaces lorsqu'elles sont prévisibles et souples – grâce notamment à des financements pluriannuels, versés en temps voulu ou fournis dans le cadre de fonds pour le développement, qu'ils soient de financement commun ou thématiques et propres aux entités. Ce type de financement permet aux entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable de participer davantage aux activités conjointes, un objectif clé pour les États Membres. Dans des cas très précis, les fonds préaffectés selon de stricts critères peuvent s'avérer utiles au développement. Toutefois, compte tenu de la part qu'ils représentent actuellement dans le financement du Groupe, ils pourraient nuire à la cohérence et à la recherche de résultats communs.

24. L'intérêt porté, dans le pacte de financement, aux fonds de financement commun et aux fonds thématiques propres aux entités s'explique par l'exigence de résultats communs et par la demande de création de fonds communs bien pensés, visant à compléter les fonds établis par les institutions elles-mêmes, que l'Assemblée générale avait formulée dans sa résolution [71/243](#).

25. Ces instruments de financement offrent au système des Nations Unies pour le développement le type de financement de qualité dont il a besoin pour intégrer des connaissances spécialisées et des capacités dans l'ensemble de son système, comme l'exige le Programme 2030. Ils offrent également la souplesse nécessaire au système pour s'adapter à l'évolution rapide des priorités des pays ainsi qu'aux priorités nouvelles. Quant aux fonds affectés à un pays en particulier, ils facilitent la collaboration entre les gouvernements et les Nations Unies en matière de dons, la cohérence des politiques et des programmes et permettent de limiter autant que possible les effets néfastes des financements instables. Ces avantages sont d'autant plus évidents lorsque les contributions sont suffisamment prévisibles et souples.

26. À cet égard, il est à noter que ces instruments (notamment le Fonds pour l'Initiative Spotlight, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Fonds commun à l'appui du Programme 2030) reçoivent depuis quelque temps davantage de ressources

financières⁴. Cette tendance positive doit être encouragée et accélérée, pour que d'autres instruments de financement qualitatifs en bénéficient, tant au niveau mondial que national.

B. Les moteurs du changement

27. Si les États Membres décident d'approfondir et de pérenniser ces changements relatifs aux modes de financement, les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable seront pour leur part amenées à prendre de nombreuses mesures, qui devront être concrètes et radicales.

28. Tout d'abord, il faut que les entités du Groupe resserrent leur collaboration et accomplissent davantage ensemble, compte tenu notamment du caractère intégré du Programme 2030.

29. En effet, les engagements du Groupe relatifs aux activités conjointes et à l'obtention de résultats communs font suite aux demandes répétées des États Membres visant à ce que le système des Nations Unies pour le développement œuvre de façon plus collaborative et engage des initiatives communes, à tous les niveaux et conformément au paragraphe 24 de la résolution 71/243. Plusieurs indicateurs énoncés dans le cadre de suivi et d'établissement des rapports relatif à l'examen quadriennal complet témoignent de ces attentes⁵.

30. La mise en œuvre d'activités conjointes, en particulier en matière d'analyse et de conception de stratégies d'appui opérationnel et d'action visant à accélérer et à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, est définie comme objectif afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'aide apportée par le système des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental. L'obligation de rendre compte des résultats collectifs, notamment dans le contexte des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et la cohésion des échanges avec les partenaires seront renforcées grâce à la mise en place d'un tout nouveau cadre de responsabilité mutuelle. Il devrait s'ensuivre une réduction des coûts pour les pays bénéficiaires et une augmentation du rendement des investissements des États Membres.

31. Les engagements de résultats communs sont également la conséquence de la place prédominante qu'occupe depuis peu le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au niveau des pays, dont les réalisations escomptées sont des résultats partagés par l'équipe de pays des Nations Unies, auxquels les différentes entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable contribuent.

32. Coopérer davantage signifie également apprendre plus ensemble. Les activités communes s'accompagneront d'évaluations conjointes et d'évaluations à l'échelle du système, afin de renforcer l'application du principe de responsabilité, de continuer à promouvoir la collaboration et de tirer des enseignements à prendre en compte dans l'établissement des programmes avec les pays.

33. Par ailleurs, la capacité de fournir un niveau suffisant de ressources de base et d'autres ressources dépend aussi de l'intensification des efforts du Groupe s'agissant de faire état de ses besoins de financement de manière claire, convaincante et

⁴ Voir notamment l'augmentation des fonds de financement commun interinstitutions relatifs au développement, qui sont passés de 550 millions de dollars en 2016 à 706 millions de dollars en 2017, et des fonds thématiques propres aux entités qui sont passés de 447 millions de dollars en 2016 à 529 millions de dollars en 2017, et dont 60 % ont été utilisés pour des instruments axés sur le développement.

⁵ Voir [A/73/63-E/2018/8](#).

cohérente. Ces besoins doivent notamment être présentés plus clairement, y compris grâce à un classement par type de financement, dans les plans stratégiques de portée mondiale et, au niveau des pays, dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et les dialogues relatifs au financement doivent être renforcés.

34. Afin de favoriser l'apport de ressources autres que les ressources de base qui soient de qualité, les fonds de financement commun interinstitutions et les fonds thématiques propres aux institutions destinés au développement seront mieux gérés et des efforts seront déployés pour améliorer la coordination entre ces instruments, de manière à atténuer les risques de chevauchement. La gestion de ces fonds permettra également de renforcer la coordination avec d'autres instruments de financement dans le système des Nations Unies, en vue d'optimiser l'appui à la revitalisation du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et à la recherche de résultats collectifs.

35. Une communication plus transparente et plus claire est essentielle non seulement pour exposer les besoins de financement, mais aussi pour expliquer comment les ressources sont utilisées par le système des Nations Unies et à quels résultats elles contribuent. Si l'on veut que les États Membres maintiennent leurs investissements et fournissent le type de ressources nécessaires aux entités pour relever les défis liés aux objectifs de développement durable, ils doivent savoir dans quels domaines ils investissent et quels sont les objectifs visés.

36. Les résultats obtenus doivent être crédibles, accessibles et mieux communiqués. En outre, dans ses évaluations et ses rapports aux États Membres, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable doit faire preuve d'un même niveau de transparence et de crédibilité, notamment dans le document stratégique établi pour l'ensemble du système et, au niveau des pays, dans les plans-cadres et par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents.

37. Les entités du Groupe s'engagent donc à accélérer leurs efforts individuels et collectifs destinés à améliorer la transparence, la communication de l'information et les évaluations à l'échelle du système. Il s'agira notamment de s'employer à normaliser les données, à respecter les normes internationales relatives à l'information financière et à apporter des changements qualitatifs au plan-cadre et à son évaluation, ainsi qu'aux rapports nationaux établis à l'intention des gouvernements. Remédier aux lacunes, aux incohérences et aux faiblesses qui persistent dans ces domaines est indispensable pour affermir la confiance des États Membres et du grand public dans l'utilité de l'action du système des Nations Unies pour le développement.

38. Le Groupe se devra également d'être plus transparent en ce qui concerne le recouvrement des dépenses. En plus de se conformer pleinement aux politiques arrêtées en la matière, les entités du Groupe s'engagent à améliorer la comparabilité des classifications et des définitions des coûts. La transparence en sera ainsi renforcée et elles pourront aborder la question du coût réel de l'exécution des mandats, programmes et projets avec des partenaires mieux éclairés. Cela favorisera également la collaboration entre les entités, même si elles appliquent des taux de recouvrement différents en fonction de leur modèle d'activité.

39. Les engagements pris montrent que les politiques de recouvrement des dépenses et les discussions entre les organes directeurs des entités du système des Nations Unies pour le développement sont reconnues comme étant de la plus haute importance et que la nécessité, dans certains cas, de revoir les politiques existantes pour les rendre comparables avec le reste du système est prise en considération. En ce qui concerne le recouvrement des dépenses, il faut en outre continuer à tenir compte de la contribution des pays aux travaux du système des Nations Unies pour le

développement, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, tout en l'encourageant.

40. La diversité des activités et des modèles institutionnels en vigueur dans le système des Nations Unies pour le développement exige souvent l'application de différentes politiques de recouvrement des dépenses, y compris pour ce qui est des taux⁶. Cela ne remet pas en cause la nécessité de rendre les dépenses plus transparentes et plus facilement comparables, ni celle de voir tous les membres du Groupe appliquer rigoureusement les politiques de recouvrement.

41. L'engagement de transparence concernant l'ensemble des coûts liés à l'exécution des mandats met en évidence la nécessité de renforcer les mesures d'efficacité. Cela est capital pour entretenir et affermir la confiance des États Membres et du public dans la capacité du système des Nations Unies pour le développement d'utiliser les ressources disponibles conformément aux normes de gestion fiduciaire les plus strictes.

42. Les gains d'efficacité réalisés au fil du temps permettent à la fois de procurer des services de plus grande qualité à l'appui de l'exécution des mandats et de retirer d'éventuels gains financiers pouvant être utilisés dans la mise en œuvre de programmes, y compris de coordination.

43. Les engagements du Groupe relatifs aux gains d'efficacité se fondent sur la résolution 71/243, dans laquelle l'Assemblée générale a constaté que le système des Nations Unies pour le développement avait beaucoup fait pour voir harmoniser les pratiques opérationnelles, notamment mettre en commun des locaux, organiser l'achat de services de soutien en commun et réaliser ainsi des économies et, à cet égard, a prié les entités du système des Nations Unies pour le développement de réfléchir plus avant à toutes solutions d'achats communs à l'échelle nationale, régionale ou mondiale.

44. Ces engagements s'appuient également sur la déclaration de reconnaissance mutuelle de haut niveau adoptée récemment, étape importante qui facilitera les efforts des entités participantes en vue de réaliser des gains d'efficacité.

45. Dans l'énoncé des engagements, il est également indiqué que, selon la nature des activités concernées, la notion de gains d'efficacité peut parfois signifier atteindre, avec le même niveau de ressources, de meilleurs résultats concourant à la réalisation des objectifs de développement durable. Les gains d'efficacité peuvent permettre d'améliorer l'application du principe de responsabilité, l'établissement de rapports et l'exécution des activités conjointes, contribuant ainsi à un financement de meilleure qualité, s'agissant notamment des ressources de base et des autres ressources, mais ils requièrent des investissements initiaux non négligeables, certaines économies étant réalisées ponctuellement et d'autres sur plusieurs années.

46. Les gains d'efficacité se caractérisant par leur diversité et leur complexité, il est essentiel d'établir des niveaux de référence précis et des mécanismes de suivi fiables. Grâce à ces derniers, le système des Nations Unies pour le développement et les États Membres pourront échanger continuellement des informations sur les sources et les gains d'efficacité et leur utilisation au fil des ans, ainsi que sur les éventuelles conséquences pour le personnel et la capacité d'exécution.

⁶ Eu égard à la nécessité d'appliquer des taux différents compte tenu de la diversité des activités et des modèles institutionnels au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, il est également énoncé dans le pacte que le cadre de recouvrement des dépenses prévoit un taux harmonisé pour le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

47. Enfin, le système des Nations Unies accordera une grande visibilité aux contributions allant dans le sens des changements engagés. Pour que le Groupe des Nations Unies pour le développement durable continue de bénéficier d'un appui politique et financier, il est crucial de mettre en valeur ces contributions, assorties de marqueurs de visibilité pour les entités en charge de la mise en œuvre des activités.

48. À cet égard, la visibilité constitue un aspect important des engagements. Il s'agit non seulement d'attribuer des marqueurs visuels aux contributions et de présenter, dans les rapports, des données et statistiques mieux ventilées, mais aussi de compléter l'information sur les sources et la destination des ressources par une meilleure analyse des effets sur le développement et par la mise en exergue des résultats communs obtenus grâce à de tels partenariats.

49. Jusqu'à présent, et en gardant à l'esprit cette définition, les différents modèles, instruments et types de financement ont débouché sur divers niveaux de visibilité ; ainsi, les contributions aux fonds communs, aux fonds thématiques et aux ressources de base mettaient moins en avant les partenaires que les contributions réservées à des projets spécifiques ou à des utilisations bien définies.

50. S'ils ont vocation à remédier à ce déséquilibre qui influe sur les choix des contributeurs, les engagements prévus dans le pacte répondent néanmoins au besoin de visibilité des pays bénéficiaires, qui va de pair avec le principe de direction et d'appropriation nationales, en respectant la nécessité d'adapter les contributions à la situation des pays concernés et celle de réduire les coûts de transaction associés à la quête de visibilité des donateurs.

C. Faciliter la réalisation des engagements pris par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable : des actions qui se renforcent mutuellement

51. Les États Membres sont conscients qu'outre leurs contributions financières, ils peuvent, par leurs propres actes ou par l'intermédiaire des organes directeurs, influencer dans une plus ou moins large mesure l'aptitude des entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable à opérer des changements. C'est pourquoi le pacte prévoit également un certain nombre de mesures à prendre par les États Membres pour faciliter la réalisation des engagements pris par le Groupe.

52. Il incombe aux États Membres d'appuyer l'action menée par le Groupe en simplifiant et en harmonisant autant que possible les exigences de communication d'informations et de transparence, notamment au niveau national, conformément au principe de l'appropriation nationale, étant donné que ces exigences présentent souvent des coûts de transaction élevés pour l'ONU et pour les gouvernements bénéficiaires.

53. Sur la base des propositions formulées par le Secrétaire général et des travaux préliminaires du Groupe des innovations institutionnelles, il est reconnu dans les engagements pris que la réalisation des objectifs ambitieux fixés au cours des prochaines années nécessitera dans un premier temps un investissement et un appui substantiels des États Membres.

54. L'engagement que le Groupe a pris d'appliquer intégralement les politiques de recouvrement des dépenses et d'élaborer des définitions et classifications communes des coûts sera également facilité par l'engagement que les États Membres ont pris de réduire le nombre de demandes de dérogation aux politiques et d'exemption des taux qui ne sont pas prévues par les organes directeurs compétents. Ces demandes affaiblissent la capacité du Groupe de recouvrer les coûts réels, ce qui entraîne des

subventions croisées entre différents types de financement et peut mettre en concurrence les organisations.

55. Dans le pacte, il est noté qu'une structure de coordination des initiatives de développement des Nations Unies intégralement financée, fondée sur un système de coordonnateurs résidents indépendants et autonomes, est indispensable pour mener à bien les divers éléments de la réforme. Tout déficit de financement compromettra les engagements pris d'apporter aux États Membres un appui de meilleure qualité, plus prévisible et plus substantiel, qui soit intégré et axé sur les objectifs de développement durable, notamment pour la recherche de partenariats novateurs et d'options de financement qui permettent d'atteindre plus rapidement les objectifs.

56. Le financement du système de coordonnateurs résidents doit également faire l'objet d'une large adhésion, tant parmi les États Membres que parmi les entités du système des Nations Unies pour le développement, qui ont tous intérêt à ce que ce système aboutisse.

57. Compte tenu de ce qui précède, et conformément aux résolutions [71/243](#) et [72/279](#), les engagements ci-après sont proposés :

États Membres

Entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable

Adapter le financement aux besoins des entités

Obtenir plus rapidement des résultats sur le terrain

1. Accroître les ressources de base du système des Nations Unies pour le développement

1. Renforcer la coopération axée sur les résultats au niveau national

Indicateur (examen quadriennal complet – nouveau) :

Part des ressources de base dans les contributions volontaires destinées à financer des activités liées au développement ; référence (2017) : 19,4 % ; cible (2023) : 30 %

Indicateur (examen quadriennal complet) :

Pourcentage de gouvernements de pays de programme qui estiment que les résultats communs ont été davantage privilégiés au niveau des pays par les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable ; référence (2017) : 85 % ; cible (2021) : 100 %

Indicateur (examen quadriennal complet – nouveau) :

Part des ressources de base dans le financement des activités liées au développement (contributions statutaires comprises) ; référence (2017) : 27 % ; cible (2023) : 30 %

Indicateur (examen quadriennal complet) :

Proportion de gouvernements de pays de programme qui estiment que le système des Nations Unies pour le développement fournit des orientations intégrées (le cas échéant) et adaptées aux besoins et priorités des pays ; référence (2017) : 79 % ; cible (2021) : 100 %

Indicateur (examen quadriennal complet – nouveau) :

Proportion d'entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable qui indiquent qu'au moins 15 % de leurs dépenses de développement portent sur des activités communes ; référence (2017) : 9/29 ou 31 % ; cible (2021) : 75 %

Indicateur (examen quadriennal complet – nouveau) :

Pourcentage de coordonnateurs résidents qui indiquent qu'au moins 75 % des descriptifs de programme de pays

sont alignés sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement dans leur paysa ; référence (2017) : à déterminer ; cible (2021) : 100 %

2. Doubler la part des contributions aux ressources autres que les ressources de base allouées aux activités de développement qui est financée par des fonds de financement commun interinstitutions et des fonds thématiques propres aux institutions

Indicateur (examen quadriennal complet) :

Pourcentage des ressources autres que les ressources de base allouées aux activités de développement qui sont financées par des fonds de financement commun interinstitutions ; référence (2017) : 5 % cible (2023) : 10 %

Indicateur (examen quadriennal complet) :

Pourcentage des ressources autres que les ressources de base allouées aux activités de développement financées par des fonds thématiques propres aux institutions ; référence (2017) : 3 % ; cible (2023) : 6 %

Indicateur (Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires) :

Capitalisation annuelle du Fonds commun à l'appui du Programme 2030 ; référence (2018) : 43 millions de dollars ; cible (2020) : 290 millions de dollars

Indicateur (Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires) :

Contributions annuelles au Fonds pour la consolidation de la paix ; référence (2018) : 129 millions de dollars ; cible (2020) : 500 millions de dollars

2. Accroître la collaboration sur les évaluations conjointes ou indépendantes à l'échelle du système pour améliorer l'appui des Nations Unies sur le terrain

Indicateur (examen quadriennal complet – nouveau) :

Pourcentage de bureaux d'évaluation du Groupe des Nations Unies pour le développement durable qui participent à des évaluations conjointes ou indépendantes à l'échelle du système ; référence (2018) : 10/35 (29 %) des bureaux d'évaluation ont participé à des évaluations conjointes ; cible (2021) : 75 % des bureaux d'évaluation auront participé à une évaluation conjointe ; référence (2018) : 7/35 (20 %) des bureaux d'évaluation ont participé à une évaluation indépendante à l'échelle du système ; cible (2021) : 50 % des bureaux d'évaluation auront participé à au moins une évaluation indépendante à l'échelle du système

Garantir la stabilité

3. Diversifier les sources de financement du système des Nations Unies pour le développement

3. Mettre intégralement en œuvre le nouveau système de coordonnateurs résidents et appuyer son fonctionnement

Indicateur (examen quadriennal complet – nouveau) :

Nombre d'entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable qui affichent un accroissement annuel du nombre de donateurs versant des contributions volontaires aux ressources de base ; référence (2017) : 12/18^c ou 66 % ; cible (2023) : 100 %

Indicateur (examen quadriennal complet) :

Pourcentage de gouvernements de pays de programme qui estiment que le coordonnateur résident ou la coordinatrice résidente dispose de l'autorité nécessaire pour s'acquitter efficacement de son mandat ; référence (2018) : 83 % ; cible (2021) : 100 %

Indicateur (Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires/Bureau de la coordination des activités de développement) :

Nombre d'États Membres qui versent des contributions aux fonds de financement commun interinstitutions et aux fonds thématiques propres aux institutions ; référence (2017) : 59 et 27 ; cible (2021) : 100 et 50

Indicateur (Bureau de la coordination des activités de développement) :

Écart entre les montants perçus au titre de la redevance de 1 %, à retenir à la source, et les montants escomptés sur la base des directives arrêtées d'un commun accord ; référence (2018) : sans objet ; cible (2021) : 0 %

Indicateur (Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires/Bureau de la coordination des activités de développement) :

Nombre d'États Membres qui versent une contribution au budget du système des coordonnateurs résidents ; référence (2019) : 28^d ; cible (2021) : 100

Améliorer la transparence et l'application du principe de responsabilité

4. Assurer un financement prévisible pour répondre aux besoins particuliers des entités Groupe des Nations Unies pour le développement durable, qui sont énoncés dans les plans stratégiques des entités membres, et aux besoins de financement du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au niveau national

4. Mieux rendre compte des résultats aux gouvernements des pays bénéficiaires

Indicateur (examen quadriennal complet) :

Informations communiquées par les pays de programme concernant les rapports annuels des équipes de pays des Nations Unies ; référence (2017) : voir l'annexe II ; cible (2021) : 90 % pour tous les critères

Indicateur (Bureau de la coordination des activités de développement) :

Déficits de financement dans les cadres de financement des plans stratégiques des entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable^e ; référence (2018) : à déterminer ; cible (2021) : à déterminer

Indicateur (Bureau de la coordination des activités de développement) :

Nombre de pays de programme dans lesquels UN-Info est opérationnel ; référence (2018) : 32 ; cible (2021) : 100

Indicateur (Bureau de la coordination des activités de développement) :

Déficits de financement dans les cadres de financement des plans-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement^g ; référence (2018) : à déterminer ; cible (2021) : à déterminer

Indicateur (examen quadriennal complet) :

Proportion d'entités du système des Nations Unies pour le développement qui disent recevoir au moins 50 % de leurs contributions dans le cadre d'engagements pluriannuels ; référence (2017) : 12/25^h (48 %) ; cible (2023) : 100 %

5. Assurer un financement suffisant, prévisible et durable du budget du système des coordonnateurs résidents

5. Présenter des cadres de financement précis pour chaque plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en indiquant les niveaux et les types de financement requis

Indicateur (Bureau de la coordination des activités de développement) :

Écart entre les montants perçus au titre de la redevance de 1 %, à retenir à la source^e, et les montants escomptés^f sur la base des directives arrêtées d'un commun accord ; référence (2019) : sans objet ; cible (2021) : 0 %

Indicateur (Bureau de la coordination des activités de développement) :

Proportion de nouveaux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement élaborés chaque année qui contiennent des cadres de financement ventilés par type et source de financement ; référence (2018) : sans objet ; cible (à partir de 2020) : 100 %

Indicateur (Bureau de la coordination des activités de développement) :

Contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées ; référence (2019) : 46 millions de dollars ; cible (à partir de 2019) : 144 millions de dollarsⁱ

Favoriser la cohérence et l'efficacité

6. Faciliter et appuyer la mise en œuvre de mesures d'efficacité, le cas échéant et dans la mesure du possible

6. Clarifier les plans stratégiques et les cadres intégrés de résultats et de ressources présentés par les entités, ainsi que leurs rapports annuels sur les résultats obtenus au regard des dépenses

Indicateur (Bureau de la coordination des activités de développement) :

Pourcentage du coût des locaux communs couvert par des contributions financières ou en nature supplémentaires ; référence (2019) : à confirmer^j ; cible (à partir de 2020) : 100 %

Indicateur (examen quadriennal complet) :

Proportion d'entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable qui ont tenu au cours de l'année écoulée des dialogues structurés au sein de leurs organes directeurs sur le financement des résultats de développement convenus pour le nouveau cycle de planification stratégique ; référence (2017) : 17/27 (62 %) ; cible (2021) : 100 %

Indicateur (Bureau de la coordination des activités de développement/ Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) :

Plateforme en ligne centralisée et facile à utiliser qui présente des données ventilées sur les moyens de financement en place au niveau de l'entité et à l'échelle du système (oui/non) : référence (2018) : sans objet ; cible (2020) : oui

7. Appliquer pleinement les taux de recouvrement des dépenses approuvés par les organes directeurs compétents

Indicateur (examen quadriennal complet) :

Nombre moyen de dérogations à l'application du taux de recouvrement des dépenses accordées par entité du système des Nations Unies pour le développement et par an ; référence (2018) : à confirmer^k ; cible (à partir de 2019) : 0

7. Améliorer la transparence et la communication d'informations au niveau des entités et du système dans son ensemble en mettant en corrélation les ressources et les résultats liés aux objectifs de développement durable

Indicateur (examen quadriennal complet) :

Proportion d'entités du système des Nations Unies pour le développement qui communiquent individuellement des données financières au CCS ; référence (2017) : 27/39 (69 %) ; cible (2021) : 100 %

Indicateur (examen quadriennal complet) :

Proportion d'entités du système des Nations Unies pour le développement qui publient leurs données conformément aux normes internationales les plus strictes en matière de transparence ; référence (2017)^l : 14/39 (36 %) ; cible (2021) : 100 %

Indicateur (examen quadriennal complet) :

Proportion d'entités du système des Nations Unies pour le développement actives au niveau des pays qui rendent compte au CCS des dépenses ventilées par pays ; référence (2017) : 18/39 (46 %) ; cible (2021) : 100 %

Indicateur (examen quadriennal complet) :

Proportion d'entités du système des Nations Unies pour le développement qui rendent compte des dépenses ventilées par objectif de développement durable ; référence (2017) : 6/29 entités (20 %) ; cible (2021) : 100 %

Indicateur (examen quadriennal complet – nouveau) :

Présentation au Conseil économique et social, d'ici à 2021, de données globales sur le concours que le système apporte à la réalisation des objectifs de développement durable et sur les résultats obtenus à l'échelle du système

(oui/non) ; référence (2018) : sans objet ; cible (2021) : oui

Indicateur (examen quadriennal complet) :

Proportion d'équipes de pays des Nations Unies qui ont complété une grille de résultats concernant la parité des sexes au cours des quatre dernières années, et qui respectent ou dépassent les normes concernant au moins la moitié des indicateurs de résultats ; référence (2017) : 9/35 (26 %) ; cible (à partir de 2020) : 75 %

Indicateur (Bureau de la coordination des activités de développement) :

Plateforme en ligne permettant de suivre en temps réel les sources de financement du fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées et l'utilisation qui en est faite (oui/non) ; référence (2018) : sans objet ; cible (2019) : oui

8. Harmoniser les exigences de communication d'informations et de transparence en ce qui concerne les contributions préaffectées au niveau des pays, conformément aux principes d'appropriation et de direction nationales

8. Accroître la qualité et l'utilité des évaluations des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement

Indicateur (Bureau de la coordination des activités de développement) :

Pourcentage de coordonnateurs résidents/équipes de pays des Nations Unies qui font état d'une plus grande harmonisation des exigences de communication d'informations et de transparence entre les États Membres en ce qui concerne les contributions au développement à l'échelon national ; référence (2018) : sans objet ; cible (à partir de 2020) : 50 %

Indicateur (Bureau de la coordination des activités de développement) :

Pourcentage des rapports d'évaluation des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement dans lesquels la méthode employée est jugée bonne ou excellente ; référence (2016) : 10/36 (28 %) ; cible (2021) : 75 %

Indicateur (Bureau de la coordination des activités de développement) :

Pourcentage des évaluations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement qui contiennent des recommandations pratiques et qui précisent les groupes cibles, et les délais d'exécution, ainsi que les mesures à prendre par l'administration ; référence (2016) : 10/36 (28 %) (23/62 en ce qui concerne les mesures à prendre par l'administration) ; cible (2021) : 100 %

9. Rendre les évaluations institutionnelles et les rapports d'audit interne plus accessibles, dans la limite des règles et politiques en matière de publication de l'information établies par les organes directeurs en vigueur au moment de l'établissement des rapports

Indicateur (Bureau de la coordination des activités de développement) :

Pourcentage des entités du système des Nations Unies pour le développement qui, si elles y sont autorisées conformément aux règles et politiques en matière de publication de l'information en vigueur, ont publié leurs évaluations internes sur le site Web du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation ; référence (2018) : 10/48(21 %) ; cible (2019) : 100 %

Indicateur (examen quadriennal complet – nouveau) :

Pourcentage des rapports d'audit interne publiés conformément aux règles et politiques en matière de publication de l'information établies par les organes directeurs compétents, qui peuvent être consultés sur une plateforme/un site Web des représentants des services d'audit interne des comptes des entités des Nations Unies prévu à cet effet, sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles ; référence 2018 : 0 % ; cible (2021) : 100 %

Indicateur (Groupe du contrôle de la gestion fiduciaire) :

Pourcentage des fonds de financement commun interinstitutions qui publient des rapports d'évaluation sur le site Web du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation ; référence (2018) : 0 % ; cible (2019) : 100 %

10. Accroître la visibilité des résultats obtenus grâce aux contributions volontaires aux ressources de base, aux contributions aux fonds communs et thématiques, et aux contributions des pays de programme

Indicateur (propre à chaque entité) :

Mention expresse des donateurs versant des contributions volontaires aux ressources de base ou des contributions aux fonds communs et thématiques, ainsi que des contributions des pays de programme dans les rapports annuels des équipes de pays des Nations Unies sur les résultats obtenus et dans les rapports mondiaux et par pays présentés par chaque entité (oui/non) ; référence (2018) : sans objet ; cible (2020) : oui

Indicateur (Groupe des Nations Unies pour le développement durable/Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires/administrateurs de fonds) :

Mention expresse de chaque donateur dans tous les rapports sur les résultats présentés par les administrateurs des fonds communs et thématiques et par les bénéficiaires du Groupe des Nations Unies pour le développement durable (oui/non) ; référence (2018) : sans objet ; cible (2020) : oui

Gains d'efficacité

11. Mettre en œuvre les objectifs du Secrétaire général concernant le regroupement des opérations afin de gagner en efficacité

Indicateur (examen quadriennal complet) :

Partage des locaux ; référence (2017) : 430 locaux partagés (soit 17 % du nombre total de locaux) ; cible (2021) : 1 000 locaux partagés (soit 50 % du nombre total de locaux)

Indicateur (examen quadriennal complet – nouveau) :

Pourcentage d'équipes de pays des Nations Unies qui disposent d'une stratégie relative aux modalités de fonctionnement approuvée permettant la mise en place de services d'appui communs, selon qu'il convient ; référence (2017) : 20 % ; cible (2021) : 100 %

Indicateur (examen quadriennal complet – nouveau) :

Pourcentage des entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable qui rendent compte à leurs organes directeurs des gains d'efficacité réalisés ; référence (2017) : 12/29 (41 %) ; cible (2021) : 100 %

Indicateur (examen quadriennal complet – nouveau) :

Pourcentage des entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable qui ont signé la déclaration de reconnaissance mutuelle de haut niveau ; référence (2017) : 11/39 (28 %) ; cible (2021) : 100 %

12. Mettre intégralement en œuvre les politiques et taux de recouvrement des dépenses approuvés et en rendre compte

Indicateur (examen quadriennal complet) :

Proportion d'entités du système des Nations Unies pour le développement qui rendent compte chaque année de la mise en œuvre de leurs politiques et taux de recouvrement des dépenses à leurs organes directeurs ; référence (2017) : 15/29 (51 %) ; cible (2021) : 100 %

13. En consultation avec les organes directeurs, le cas échéant, améliorer la transparence et faciliter la comparaison des classifications et définitions des coûts dans le temps et entre les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable

Indicateur (Bureau de la coordination des activités de développement) :

Élaboration par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable d'un modèle de définition et de classification des coûts applicable à l'échelle du système (oui/non) ; référence (2018) : sans objet ; cible (2021) : oui

14. Améliorer l'efficacité et l'efficacités des fonds communs interinstitutions qui financent des activités de développement

Indicateur (Groupe du contrôle de la gestion fiduciaire) :

Fonctions communes de gestion pour tous les fonds communs interinstitutions (oui/non) ; référence (2018) : sans objet ; cible (2021) : oui

^a Informations à recueillir lors de l'enquête que doit effectuer le Département des affaires économiques et sociales.

^b JIU/REP/2014/6.

^c Hors entités qui ne reçoivent pas de contributions volontaires aux ressources de base et entités qui mènent uniquement des activités humanitaires.

^d Contributions effectivement versées au fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées.

^e Conformément à la résolution 72/279, la redevance de 1 % à retenir à la source n'est pas perçue sur la participation du gouvernement local aux coûts ni sur la coopération entre pays de programme.

^f Montants calculés sur la base des informations communiquées par le Département des affaires économiques et sociales et le CCS sur les contributions de tierces parties affectées selon des critères stricts.

^g Méthode devant être élaborée et données devant être recueillies par le Bureau de la coordination des activités de développement avant septembre 2019.

^h Hors entités à vocation principalement humanitaire.

ⁱ Montant annuel estimatif, après déduction du montant estimatif perçu au titre de la redevance (60 millions de dollars) et de la participation des entités aux dépenses (77 millions de dollars) du budget du système de coordonnateurs résidents (281 millions de dollars).

(Voir notes page suivante)

(Suite des notes du tableau)

^j À déterminer sur la base des données recueillies auprès du Groupe des innovations institutionnelles en 2019 et en consultation avec les États Membres.

^k Question à poser pour la première fois dans l'enquête pour 2018-2019 que mènera le Département des affaires économiques et sociales auprès des différents sièges.

^l Établie grâce au mécanisme de suivi de l'examen quadriennal complet, en contrôlant le respect des normes fixées dans le cadre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide ; la question de la définition des normes à utiliser par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable pourrait être examinée par l'Assemblée générale.

^m Y compris une stratégie clairement formulée, prévoyant notamment des innovations, le cas échéant, des théories du changement bien définies, de solides systèmes de gestion axée sur les résultats, des organes de gouvernance qui fonctionnent bien et qui bénéficient de l'appui de secrétariats efficaces, des garanties de la qualité pour les questions concernant les normes et les valeurs des Nations Unies ; des systèmes et stratégies de gestion des risques ; des normes d'efficacité opérationnelle, d'information, de visibilité et de transparence ; et la planification et le financement d'évaluations conjointes à l'échelle du système qui répondent aux normes et règles du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

IV. Suivi du pacte de financement

58. Le pacte de financement est présenté par le Secrétaire général, au nom du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, comme additif à son rapport annuel à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, et sera examiné par le Conseil lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement. Il s'agit d'un instrument à caractère non contraignant auquel les États Membres et autres donateurs peuvent adhérer à titre volontaire.

59. Le suivi formel des progrès accomplis dans la mise en œuvre du pacte de financement comportera deux volets :

a) compte rendu à l'échelle du système présenté par le Département des affaires économiques et sociales dans le cadre du rapport annuel du Secrétaire général sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, comportant notamment des informations sur le suivi des indicateurs pertinents au moyen du cadre de suivi ;

b) au niveau de chaque entité, suivi des engagements pris et des indicateurs, et établissement de rapports à ce sujet, grâce à un mécanisme mis en place par l'entité pour rendre compte à son ou ses organes directeurs.

60. La bonne mise en œuvre du pacte de financement nécessitera un dialogue continu avec les organes directeurs des entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et un engagement durable de leur part. De nombreux engagements pris par les entités, concernant notamment la facilitation de la comparaison des coûts ou l'élargissement de l'accès aux rapports internes, passent par des décisions qui reviennent exclusivement aux organes directeurs.

61. Il est donc essentiel que tous les membres des organes directeurs du Groupe des Nations Unies pour le développement durable veillent à ce que les entités concernées adhèrent et se conforment à la vision et à l'objectif formulés dans les résolutions [71/243](#) et [72/279](#), comme l'indiquent expressément les engagements du pacte de financement.

62. À l'appui de ces mécanismes, le Bureau de la coordination des activités de développement coordonnera le suivi régulier des engagements du pacte de financement, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

et autres groupes de travail et équipes spéciales des Nations Unies, selon qu'il conviendra. Le Bureau de la coordination des activités de développement coordonnera la collecte des données et informations nécessaires pour suivre les indicateurs que ces entités sont chargées de mesurer. Pour ce faire, il tirera parti des données officielles accessibles au public qui figurent normalement dans les rapports pertinents du Secrétaire général et des données financières recueillies par les entités des Nations Unies, et collaborera étroitement avec le Département des affaires économiques et sociales afin d'assurer la cohérence avec le rapport annuel du Secrétaire général.

63. Dans le cadre du suivi, le Bureau de la coordination des activités de développement maintiendra le caractère collectif des engagements pris par les États Membres en présentant des données agrégées au lieu de données individuelles, tout en n'autorisant la communication des données des États Membres sur demande uniquement⁷. Ce suivi permettra d'éclairer une consultation ouverte et informelle menée à l'échelle du système par le Bureau avec les États Membres intéressés jusqu'à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. Ces consultations auront lieu deux fois par an et permettront de promouvoir le dialogue avec les différentes entités et de faire le point sur la mise en œuvre du pacte, en ce qui concerne notamment le suivi des gains d'efficacité réalisés au fil du temps et la réaffectation des ressources à la programmation des activités, y compris leur coordination.

64. Le Bureau de la coordination des activités de développement travaillera également en étroite collaboration avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies pour mettre en œuvre les composantes du pacte applicables au niveau des pays, en consultation et collaboration étroites avec les gouvernements des pays bénéficiaires.

65. Enfin, pour que le pacte de financement ait un effet, il doit bénéficier d'un appui politique général et constant, ce qui nécessite d'obtenir rapidement des résultats concrets, les deux étant inéluctablement liés. C'est pourquoi les États Membres et le Groupe des Nations Unies pour le développement durable s'engagent à présenter le pacte dans les pays, dans les capitales et sur le terrain, pour à la fois le promouvoir et le mettre en œuvre.

⁷ Les données individuelles des États Membres communiquées (sur demande) comprendront les quotes-parts.

Annexe I

Composition du Groupe des Nations Unies pour le développement durable

Commission économique pour l'Afrique^a
Commission économique pour l'Europe^a
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes^a
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique^a
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale^a
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture^a
Agence internationale de l'énergie atomique^b
Organisation internationale de l'aviation civile^b
Fonds international de développement agricole
Organisation internationale du Travail^a
Organisation maritime internationale^b
Organisation internationale pour les migrations
Centre du commerce international
Union internationale des télécommunications
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme^a
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés^{a, c}
Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
CNUCED
Département des affaires économiques et sociales^a
Programme des Nations Unies pour le développement^a :
 Fonds d'équipement des Nations Unies
 Programme des Volontaires des Nations Unies
Programme des Nations Unies pour l'environnement^a
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture^a
Fonds des Nations Unies pour la population^a
Programme des Nations Unies pour les établissements humains
Fonds des Nations Unies pour l'enfance^a
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Office des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés
de Palestine dans le Proche-Orient

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
(ONU-Femmes)^a

Union postale universelle^b

Programme alimentaire mondial^a

Organisation mondiale de la Santé^a

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle^b

Organisation météorologique mondiale

Organisation mondiale du tourisme

Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

Bureau de la coordination des affaires humanitaires^{b, d}

Bureau d'appui à la consolidation de la paix

^a Membre du groupe restreint. Les commissions régionales sont représentées ensemble au sein du groupe restreint, où elles siègent à tour de rôle.

^b Adhésion à confirmer.

^c La participation du Haut-Commissariat est sans préjudice des responsabilités que lui a confiées l'Assemblée générale, notamment celles définies dans le Statut du Haut-Commissariat et les instruments juridiques applicables tels que les conventions internationales relatives aux réfugiés et aux apatrides.

^d À noter que le Bureau n'entreprend pas d'activités opérationnelles en faveur du développement. En outre, sa participation aux travaux du Groupe est sans préjudice du rôle et des responsabilités que lui confèrent la résolution [46/182](#) et les résolutions connexes de l'Assemblée générale.

Annexe II**Indicateurs de l'examen quadriennal complet basés sur les informations reçues des pays de programme concernant les rapports des équipes de pays des Nations Unies (référence : 2016)**

Proportion des gouvernements de pays de programme ayant accusé réception d'un rapport sur les résultats obtenus par l'équipe de pays des Nations Unies dans son ensemble au cours du dernier cycle annuel	66/110
Pourcentage de gouvernements de pays de programme qui sont d'accord avec les affirmations ci-après concernant les rapports annuels qui leur sont présentés :	
• Ils reçoivent des rapports suffisamment régulièrement pour répondre à leurs besoins	63
• Les informations sont à jour	68
• Les rapports rendent compte des résultats obtenus par l'ensemble du système des Nations Unies	58
• Les données financières communiquées sont suffisantes	45
• Les rapports sont articulés autour des résultats du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement	74
• Les informations sont rapportées aux résultats nationaux en matière de développement	63
Pourcentage d'équipes de pays des Nations Unies ayant un cadre budgétaire commun pleinement opérationnel qui est mis à jour chaque année	28
Pourcentage de gouvernements de pays de programme qui sont d'accord avec les affirmations ci-après concernant les rapports annuels qui leur sont présentés :	87
